



# DECISION DU MAIRE

n° 2026/058/2610

**Objet : Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Aix Marseille Provence**

## MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;  
**Vu** le budget de la commune ;  
**Vu** la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 25° ;  
**Vu** le dispositif de fonds de concours proposé par la Métropole Aix Marseille Provence ;  
**Considérant** les projets de rénovation thermique de l'ancienne prison et de 2 écoles,

### DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1** : De solliciter l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de son dispositif « Fonds de concours exceptionnels » de l'année 2026, pour le financement de l'opération « Rénovation thermique et structurelle de l'ancienne prison pour la création d'un espace culturel », d'un montant de 468.679 € HT

**ARTICLE 2** : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 185.601,33 € HT.

**ARTICLE 3** : De solliciter l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de son dispositif « Fonds de concours exceptionnels » de l'année 2026, pour le financement de l'opération « travaux de climatisation et de chauffage dans les écoles de la commune » d'un montant de 214.532,65 € HT

**ARTICLE 4** : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 107.266,33 € HT.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à la métropole Aix-Marseille-Provence ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 6** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 16/07/2026

Le Maire,  
Amapola VENTRON

